

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2017

Présents : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, PICORON Laurence, LAGACHE Éric, ROY Thierry, THOMAS Martine, CHAUDREL Maurice, GUILLON Richard et PINEAU Dominique

Absent : Charles TRICHET

Pouvoirs : Katlyne CHARBONNEAU à PICORON Laurence
Laurence DAUBORD AUROUSSEAU à Gérard VERDON

Secrétaire de séance : Laurence PICORON

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

OBJET 314 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I – Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- ✓ Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants

- ✓ La totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant

- ✓ La totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Monsieur le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- ✓ Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)
- ✓ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ECOLE ANDRE TURCOT – REMPLACEMENT DU PORTAIL

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

OBJET 315 – EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision du Juge d'Instance de Fontenay le Comte confirmant l'effacement de la dette d'un créancier de la commune, redevable de la somme de 383,00 €

Considérant la décision du Juge d'Instance de Fontenay le Comte portant extinction de la dette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de constater l'effacement de la dette pour un montant de 383,00 €
- ✓ Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « Extinctions de créances » du budget 2017 de la Commune

OBJET 316 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu la délibération n° 315 du 12 octobre 2017

Considérant les besoins de remplacement de personnel en congé maladie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses

6542- Créances éteintes	+ 383,00 €
6411- Personnel titulaire	+ 12 000,00 €
615231- Entretien de voirie	- 12 383,00 €

OBJET 317 – TAXE D'AMENAGEMENT – MODIFICATION DES TAUX

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année, des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, pour fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal ainsi que différentes exonérations

- Les délibérations n° 124 et n° 125 du 12 septembre 2014 portant exonérations aux locaux à usage industriel ou artisanal et aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux et exonérations actuellement en vigueur.

OBJET 318 – REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs assainissement pratiqués en 2017 n'ont pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de redevance assainissement à savoir :

- Part fixe 49 €
- Part variable 0,95 € le m³

Les abonnés s'alimentant totalement ou partiellement par une autre source que le service public seront assujettis de la manière suivante :

- En cas de puit seul, une consommation annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année, sera appliquée.
- En cas d'alimentation par deux sources (puits et services d'eau publics) une estimation forfaitaire annuelle de 30 m³ par personne présente au foyer au 1^{er} octobre de chaque année sera appliquée lorsque la consommation du réseau d'eau public sera inférieure à ce forfait.

OBJET 319 – CESSION DE TERRAIN

La Commune de Le Langon est propriétaire d'un fossé situé entre les parcelles cadastrées ZX 230 et ZX 224

Ce fossé comblé depuis plus d'une dizaine années n'est plus d'utilité publique

Un déclassement de fait, sans enquête de déclassement est donc possible. L'identification du bien sera réalisée par un géomètre, ce qui permettra à la Commune de valoriser ultérieurement cette parcelle.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de déclasser du domaine public le fossé situé entre les parcelles cadastrées ZX 230 et ZX 224.

OBJET 320 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE ET DU PAYS DE L'HERMENAULT – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-648 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte et de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault,

Monsieur le Maire donne connaissance des rapports d'activités 2016 ainsi que des comptes administratifs 2016 des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte et du Pays de L'Hermenault.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve lesdits comptes administratifs 2016 et rapports d'activités 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur Jean-Pierre BRISSON informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la maintenance de l'ascenseur du Château sera confiée à l'entreprise SACHOT
- ✚ Madame Anne AIME donne connaissance de deux devis réalisés pour l'édition du bulletin municipal de décembre 2017. Est retenue l'entreprise à la moins-disante, soit IJCom à Fontenay le Comte.
- ✚ Acquisition de parcelles de la ZAE du Moulin de la Cour par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée : Une réflexion sur la réévaluation du prix proposé est en cours.
- ✚ Dans le cadre de la lutte contre les pigeons à l'église de Le Langon, un tir sera réalisé mercredi 18 octobre 2017.
- ✚ Les travaux d'effacement des réseaux débuteront par la rue de la Martinière lundi 16 octobre 2017.
- ✚ Les travaux de voirie 2017 débuteront jeudi 20 octobre 2017
- ✚ Les travaux de voirie rue du Champ de Cailles seront réalisés en février 2018
- ✚ Les Membres du Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention, prennent l'engagement moral de renouveler le poste d'adjoint des services techniques ouvert dans le cadre du dispositif CUI-CAE arrivant à échéance le 28 février 2018. Dans l'hypothèse où la commune ne pourrait pas prétendre au renouvellement du dispositif CUI-CAE, un poste d'adjoint des services

techniques serait créé. Le Conseil Municipal devra délibérer en début d'année prochaine.

✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 23 novembre 2017

La séance est levée à 22h10